



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2023/193 du 12 décembre 2023 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2023 des établissements de santé

Le ministre de la santé et de la prévention

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : SPRH2332431C (Numéro interne : 2023/193)
Date de signature	12/12/2023
Emetteur	Ministère de la santé et de la prévention Direction générale de l'offre de soins (DGOS)
Objet	Troisième campagne tarifaire et budgétaire 2023 des établissements de santé.
Action à réaliser	Déléguer les crédits aux établissements de santé.
Résultat attendu	Mise en œuvre des délégations de crédits.
Echéance	Dans les meilleurs délais.
Contact utile	Sous-direction de la régulation de l'offre de soins Bureau de la synthèse organisationnelle et financière (R1) Karine TIENNOT Tél. : 01 40 56 60 63/06 58 33 37 36 Mél. : karine.tiennot2@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	4 pages et 7 annexes (43 pages) Annexe 1 - Montants régionaux des dotations Annexe 2 - Mesures relatives aux ressources humaines Annexe 3 - Plans et mesures de santé publique Annexe 4 - Mesures spécifiques à la psychiatrie Annexe 5 - Innovation, recherche et référence Annexe 6 - Investissements hospitaliers Annexe 7 - Accompagnements et mesures ponctuelles
Résumé	Fixation des ressources d'assurance maladie des établissements de santé.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux départements et territoires ultramarins, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, et de Wallis et Futuna.
Mots-clés	Hôpital - clinique - établissements de santé - tarification à l'activité - dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation - dotation annuelle de financement - agences régionales de santé.
Classement thématique	Établissements de santé

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-8-2, L. 162-22-13, L. 162-23-8, L. 174-1-1, L. 174-1-2, R. 162-32-2, R. 162-33-18, R. 162-33-25, R. 162-33-26, R. 162-34-12 et D. 162-6 à D. 162-8 ;
- Code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-1 et suivants ;
- Loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;
- Décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;
- Arrêté du 21 décembre 2018 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 29 mars 2018 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 28 mars 2023 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;
- Arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Arrêté du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 10 mai 2023 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 25 septembre 2023 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 29 novembre 2023 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ; • Instruction n° DGOS/DGCS/DSS/2022/182 du 10 juillet 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la mission flash pour les soins urgents et non programmés pour l'été 2022.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Validée par le CNP du 24 novembre 2023 - Visa CNP 2023-91	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Plus de **647 M€ de crédits complémentaires** sont alloués aux établissements de santé dans cette troisième phase de délégation 2023. Dans la continuité de **mon engagement** pris dans la deuxième circulaire de **donner aux établissements de santé une meilleure visibilité des ressources financières qui leur sont allouées, cette troisième délégation de crédits intervient également plus tôt par rapport à son calendrier usuel** devant ainsi permettre le **versement des crédits** alloués dans la mesure du possible **dès le mois de décembre 2023**.

J'ai donc décidé la délégation de **162 M€** de crédits nouveaux pour soutenir et revaloriser les rémunérations des personnels du secteur hospitalier, dont **139 M€ au titre de la transposition de la revalorisation du point d'indice et de la prime pouvoir d'achat aux établissements privés à but non lucratif**, ainsi qu'une allocation complémentaire aux **établissements publics de santé de 23 M€ au titre de la prime pouvoir d'achat pour les étudiants de 3^{ème} cycle**. Cette allocation de crédits s'inscrit dans l'annonce du 12 juin dernier du Ministre de la Fonction publique relative aux mesures transversales à la fonction publique.

La présente circulaire porte également les financements délégués plus classiquement dans cette troisième phase de délégation de la campagne budgétaire des établissements de santé, parmi lesquels le financement complémentaire de la recherche et l'innovation et celui des mesures et plans de santé publique que je porte conformément aux priorités du gouvernement.

Ainsi, plus de **101 M€** sont alloués dans cette circulaire **pour financer directement la recherche et l'innovation** dont 51 M€ au titre des projets de recherche, principalement la valorisation de la qualité et performance de la recherche biomédicale à la promotion industrielle (20 M€), le financement des projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique national (PHRCN) (7 M€), ainsi que la poursuite du financement des plateformes dans le cadre du plan France Médecine génomique (2 M€). De plus, j'ai souhaité **que cette troisième circulaire porte une allocation de crédits complémentaires pour la revalorisation de la dotation socle de financement des MERRI à hauteur de 50 M€, conformément aux accords du Ségur de la santé**.

Par ailleurs, 143 M€ sont également alloués dans la présente circulaire au titre du financement des ressources humaines, dont :

- **109 M€ au titre de la MIG financement des études médicales ;**
- ainsi que **9 M€ au titre du financement du parcours de consolidation des compétences pour les praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE) réalisant un stage en cabinet libéral ;**
- **8 M€ au titre du financement des plateformes de simulation santé**, financé pour moitié par le ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- **4,4 M€ au titre de la majoration des émoluments des étudiants de 3^{ème} cycle exerçant en Outre-mer ;**
- et pour finir, **3,7 M€ au titre de la mesure relative au régime des retraites complémentaires des praticiens hospitaliers universitaires.**

La mise en œuvre des politiques prioritaires de santé publique se poursuit également avec un financement complémentaire de près de **74 M€**, pour accompagner notamment la poursuite du déploiement du Plan national maladies rares (**4 M€**), l'allocation des crédits destinés aux mesures en faveur des personnes âgées au titre de la poursuite de la mesure d'admissions directes portée dans le pacte de refondation des urgences (**46 M€**). Sont également délégués dans cette phase près de **2 M€ au titre l'accompagnement à la mise en œuvre de la loi bioéthique afin d'équiper les centres d'AMP en matériels et personnels**. Enfin, le soutien financier à la psychiatrie est complété dans cette troisième phase de délégation par l'allocation de crédits au titre du fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie (FIOP) à hauteur de **12 M€**.

Le soutien financier au titre des investissements hospitaliers se poursuit également par l'accompagnement des programmes relatifs à la modernisation des SI HOP'EN et SIMPHONIE (**42 M€**). Cette troisième phase de délégation soutient également le développement des systèmes d'informations tels que les SI Achat –SEMAPHORE (**1 M€**) et accompagne par ailleurs le déploiement des entrepôts de données en santé (**3,1M€**). Enfin, plus de **6 M€** sont alloués au titre du financement de l'aide à l'emprunt des projets d'investissement immobiliers hospitaliers relevant des engagements pris dans le cadre du précédent plan national du COPERMO.

36 M€ de crédits complémentaires portent en outre sur des mesures de financement ponctuelles telles que la compensation de la baisse de la cotation de certains actes de biologie (**13,6 M€**) ou encore le renforcement du budget du CH de Mayotte (**7,5 M€**, DAF MCO).

Enfin, cette troisième délégation porte également les crédits destinés au remboursement des tests RT-PCR et des coûts des centres de vaccination COVID déclarés par les établissements pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 pour un **montant total de 95 M€**. Depuis le 1^{er} juillet 2023, le financement de ces prestations relève désormais de tarification de droit commun de l'assurance maladie.

Comme il est d'usage, vous trouverez les **précisions nécessaires concernant chacune des mesures financées dans les différentes annexes thématiques de cette circulaire afin d'effectuer la mise en œuvre de la délégation de ces 647 M€ de crédits.**

Je vous invite à veiller à ce que l'outil d'harmonisation et de partage d'information (HAPI) soit précisément employé, permettant ainsi un suivi fiable et continu de l'usage des ressources budgétaires pour l'année 2023.

Je compte sur votre collaboration et vous remercie pour votre action.



Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE 1 : Montants régionaux des dotations

Annexe I - MIGAC

Les montants sont en milliers d'euros

Région	BASE 2023	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur	Compensation de la baisse du B	Tests RT PCR (MCO+HAD)	Vaccination
Montant								
N° MIG/AC/DAF		MIG	MIG	AC	AC	AC MCO	AC MCO	AC MCO
Code MIG								
JPE/NR/R		NR	R	NR	R	NR	NR	NR
Auvergne-Rhône-Alpes	1 044 191,8	-164,3	-81,7	-155,6		1 516,7	18 241,7	100,7
Bourgogne Franche Comté	421 471,1			-137,0		572,3	5 331,5	51,8
Bretagne	415 244,4			-281,7	180,0	702,8	2 786,9	
Centre Val de Loire	299 726,4			-468,9		419,2	3 571,7	62,4
Corse	74 889,2			-102,8		26,9	302,4	63,2
Grand Est	745 294,4			-419,3		1 111,6	8 194,5	253,4
Hauts-de-France	777 578,4	-28,0		-872,7		1 412,4	8 362,5	3,1
Ile-de-France	2 194 692,6			-7 301,2		2 723,6	17 397,1	96,0
Normandie	442 092,9	-12,7		-15,0		686,1	4 506,7	
Nouvelle-Aquitaine	750 419,8			-3 480,4		1 063,4	6 056,0	155,9
Occitanie	831 061,7	-13,6	-22,6	-525,3	60,0	1 066,6	5 570,3	28,3
Pays de la Loire	463 443,4			-5 495,8		840,2	2 399,0	12,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	668 759,6			-2 134,4		1 063,4	8 376,8	514,5
France métropolitaine	9 128 865,7	-218,6	-104,3	-21 390,3	240,0	13 205,0	91 097,1	1 341,3
Guadeloupe	137 809,7					55,2	95,0	76,0
Guyane	115 759,7					31,5	6,6	0,5
Martinique	172 374,1				6 978,90	65,7	60,1	
Mayotte								
La Réunion	107 374,1					153,6	385,5	
DOM	533 317,5	0,0	0,0	-6 978,9	0,0	305,9	547,2	76,5
Total dotations régionales	9 662 183,2	-218,6	-104,3	-28 369,2	240,0	13 511,0	91 644,3	1 417,8

Annexe I - MIGAC

Biosimilaires	Base de données maladies rares	Appui à l'expertise	Pilier 2 Transition Ecologique CTEES	Investissement immobilier hospitalier - COPERMO	Production publique/privée de préparations hospitalières spéciales en cas rupture ou de crise sanitaire	AAP Entrepôts Données de Santé	e-Parcours	Plateforme SI achats SEMAPHORE	Simphonie
AC MCO	MIG MCO	MIG MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO
NR	F22 JPE	F23 JPE	NR	R	NR	NR	NR	NR	NR
301,6	248,0			59,5	60,0				258,0
149,8	225,0			104,9		326,7			130,0
294,8				436,3		169,0			52,0
91,4						70,5			61,0
13,9									
297,7	150,0	60,0				497,4			72,0
381,8	324,1			321,0	60,0			240,0	192,0
338,5	1 842,8	170,0	45,5	3 440,4	500,0	1 311,6	220,0		45,0
130,7				1 053,2				400,0	28,0
344,2	130,0	30,0		312,5		372,3		384,0	104,0
198,7	160,0					125,7			108,0
199,8	160,0	140,0	65,0			291,2	120,0		210,0
214,5	410,0			451,0					131,0
2 957,5	3 649,9	400,0	110,5	6 178,7	620,0	3 164,2	340,0	1 024,0	1 391,0
2,3		25,0							85,0
1,1									
19,3									
57,0		25,0							
79,7	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	85,0
3 037,2	3 649,9	450,0	110,5	6 178,7	620,0	3 164,2	340,0	1 024,0	1 476,0

Annexe I - MIGAC

Hop'en	Accompagnement à la mise en œuvre de la loi bioéthique	MIG Lactarium	Engagements Maternité	Hotels hospitaliers	Equipes pédiatriques régionales référentes « enfance en danger » pour la prise en charge des enfants victimes de violences	Chambres sécurisées	Aide exceptionnelle USMP	Centre AVC de l'enfant	Plan national soins palliatifs fin de vie - Création assistants spécialistes soins palliatifs
AC MCO	AC MCO	MIG MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	MIG MCO	MIG MCO	AC MCO	AC MCO
NR	NR	J01	NR	NR	R	T04	T03	NR	NR
NR	NR	JPE	NR	NR	R	R	NR	NR	NR
1 833,8	189,5	277,2	18,2	398,6				1 400,0	
1 730,4	74,9	52,4	0,1	116,1					
7 263,4	175,2	206,1		79,0					-9,6
	73,8	190,1	5,6	49,2	115,0		75,0		
			7,4	0,9					
1 876,8	157,2	249,7		34,0					
1 378,7	166,6	176,8	3,8	175,5			75,0		
3 604,2	279,4	204,3		884,9					-40,3
2 551,0	120,8	67,4		132,6			75,0		
7 633,4	150,8	363,1	7,5	252,2			275,0		
2 910,0	142,3	112,5	0,4	404,4			400,0		
36,2	167,3	71,0	0,2	41,8		115,5	100,0		
3 795,2	126,8		2,2	305,3					
34 613,1	1 824,5	1 970,5	45,3	2 874,5	115,0	115,5	1 000,0	1 400,0	-49,9
1 753,2	25,9			266,3			100,0		
1 111,2							100,0		
934,5	31,6		26,6	1 465,0					40,3
3 798,9	57,5	0,0	26,6	1 731,4	0,0	0,0	200,0	0,0	40,3
38 412,0	1 882,0	1 970,5	71,9	4 605,8	115,0	115,5	1 200,0	1 400,0	-9,6

Annexe I - MIGAC

Admission directe des personnes âgées	Financement des études médicales	Assistants spécialistes à temps partagé entre établissements	Plateforme de simulation en Santé	PADHUE – Parcours de consolidation des compétences en cabinet libéral	Aide à l'entrée dans la formation spécifique aux professionnels infirmiers exerçant dans les blocs opératoires et la reprise des activités opératoires par les établissements de santé	Revalorisation de l'abondement des HU	Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM	Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	Mesures "Guérini" PM EPS
AC MCO	MIG MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO
NR	E02	NR	NR	NR	NR	R	NR	NR	NR
NR	JPE	NR	NR	NR	NR	R	NR	NR	NR
5 399,2	15 984,6		1 081,7	954,4	230,1	442,4	7 323,7	1 095,5	381,5
1 801,0	5 690,9		424,1	229,1	83,8	129,4	1 639,3	217,4	150,5
2 317,6	5 318,0		404,4	171,8	206,7	158,6	3 422,7	403,4	158,5
1 787,4	3 447,2		272,6	477,2	83,8	79,3	315,2	19,9	110,2
281,3							56,7	1,2	15,0
4 548,8	11 471,3		782,0	1 107,2	278,8	333,9	8 868,8	809,1	267,7
3 374,8	8 113,0		771,1	725,4	274,9	213,4	6 335,8	805,6	287,9
6 434,6	17 909,6		1 774,6	3 111,5	311,9	1 122,1	17 179,3	3 477,7	662,4
2 131,6	6 871,1		436,9	210,0	140,4	121,6	2 184,3	320,2	175,6
3 738,7	11 260,7		700,4	305,4	132,6	270,7	4 799,4	535,0	281,9
5 173,0	7 930,8		540,0	515,4	237,9	331,5	3 293,9	482,9	262,1
3 002,5	6 679,5		396,1	210,0	93,6	172,9	2 189,3	316,5	155,4
4 909,4	8 451,2		561,7	458,1	247,6	304,1	8 432,2	750,0	
44 900,0	109 127,8	0,0	8 145,5	8 475,5	2 322,0	3 679,9	66 040,5	9 234,3	2 908,7
234,5			27,7	19,1		13,7	106,9	5,4	23,5
18,4			0,9	267,2			13,9	1,1	18,5
130,9		56,6	12,6	38,2	23,4	13,7	53,6	4,4	29,2
200,4	400,1		13,4		54,6	10,1	0,0		
							617,5	40,4	48,4
584,2	400,1	56,6	54,5	324,5	78,0	37,6	791,9	51,3	119,6
45 484,2	109 527,9	56,6	8 200,0	8 800,0	2 400,0	3 717,5	66 832,4	9 285,6	3 028,3

Annexe I - MIGAC

Mesures "Guérini" - prime pouvoir d'achat étudiants 3e cycle	Accompagnement des ES ayant expérimenté le forfait de réorientation aux urgences pour la mise en œuvre de la boîte à outil de la réorientation	400 postes de MG dans les territoires prioritaires - Volet 1	Financement des emplois PU-PH consultants	Création de nouvelles facultés et antennes d'odontologie	Création et transformation de postes HU	Majoration des émoluments des étudiants de 3e cycle exerçant en Outre-mer	Indemnité spéciale pour les étudiants hospitaliers affectés en stage au sein de certaines collectivités d'outre-mer et financement de la prise en charge de leur frais de transport en avion	Coopération hospitalière internationale	Convention triennale Etat-Polynésie
AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	AC MCO	MIG MCO	AC MCO
NR	NR	NR	NR	NR	R	NR	NR	R05	NR
NR	NR	NR	NR	NR	R	NR	NR	JPE	NR
2 716,3	60,0	48,4	285,6		51,7				
1 261,9	60,0			255,8	121,4				
913,5	120,0				102,3		13,2		
731,2				45,9	188,8				
36,5	30,0								
2 093,3	30,0		357,0		42,1				
1 956,9	60,0		71,4	47,3	32,8			15,0	
4 866,8	60,0	1 276,4	714,0		168,4			116,0	
1 380,6	60,0			206,3	83,1				
1 686,0	30,0		285,6		83,1		2,4		2 000,0
1 968,4	120,0		357,0		94,0			9,0	
1 019,4					65,6				
1 476,3	60,0	93,8	214,2		32,8			7,5	
22 106,9	690,0	1 418,5	2 284,8	555,3	1 066,1	0,0	15,6	147,5	2 000,0
171,2						1 058,7	58,9		
83,3					34,9	100,4	1,8		
224,4					51,8	2 399,2	26,7	16,5	
379,3	30,0				58,2	878,4	28,5		
858,2	30,0	0,0	0,0	0,0	144,8	4 436,7	116,0	16,5	0,0
22 965,1	720,0	1 418,5	2 284,8	555,3	1 210,9	4 436,7	131,6	164,0	2 000,0

Annexe I - MIGAC

Dotations de financement des activités	Effort d'expertise des établissements de santé	Qualité et performance de la recherche biomédicale à la promotion industrielle	Soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation (SERI)	Plan France Génomique	Projets de recherche en soins primaires interrégional (ReSP-Ir)	Projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique national (PHRCN)	Projets de recherche entrant dans le programme de recherche clinique en cancérologie (PHRCK)	Projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique interrégional (PHRCI)	Projets de recherche entrant dans le programme de recherche translationnelle en cancérologie (PRTK)
MIG MCO	MIG MCO	MIG MCO	MIG MCO	AC MCO	AC MCO	MIG MCO	MIG MCO	MIG MCO	MIG MCO
B02	D19	D27	D20			D05	D06	D07	D10
JPE	JPE	JPE	JPE	NR	NR	JPE	JPE	JPE	JPE
5 943,1	411,0	2 420,8	156,4		140,5	1 499,4	200,0	686,8	23,2
1 592,1	79,0	794,5			253,6	192,6	200,0	229,4	68,8
1 846,0	91,5	806,6					50,0	125,6	
904,5	69,0	413,7	120,0			680,1		159,9	
3 043,5	106,5	1 203,8					50,0	513,0	
2 722,3	113,0	1 177,0			337,1	225,0	100,0	84,1	14,4
18 417,8	703,5	5 062,1	1 676,2	2 000,0	619,5	2 724,9	550,0	1 125,5	386,0
1 542,1	158,5	626,3						237,0	
2 914,4	268,0	1 790,4			504,8	214,3	100,0	83,0	86,3
4 163,2	247,5	2 038,9				877,6	50,0	1 014,7	192,4
2 517,3	163,0	1 588,0			279,0	820,1	133,6	405,0	70,0
3 372,0	199,0	1 924,8			183,2	282,6	87,4	283,7	47,1
48 978,4	2 609,5	19 846,8	1 952,6	2 000,0	2 317,7	7 516,7	1 521,0	4 947,8	888,2
59,0								45,0	
86,6	2,0							28,8	
101,2	2,0	10,9							
148,7	1,0	27,4							
395,4	5,0	38,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	73,8	0,0
49 373,8	2 614,5	19 885,1	1 952,6	2 000,0	2 317,7	7 516,7	1 521,0	5 021,6	888,2

Annexe I - MIGAC

Projets de recherche entrant dans le programme de recherche sur la performance du système de soins (PREPS)	Projets de recherche entrant dans le programme de recherche translationnelle (PRTS)	Projets de recherche entrant dans le programme de recherche infirmière et paramédicale (PHRIP)	Centre expert SEP	Mesures ponctuelles	Mesures ponctuelles	Total délégués	Total dotations
MIG MCO	MIG MCO	MIG MCO	AC MCO	MIGAC	MIGAC		
D11	D09	D12					
JPE	JPE	JPE	NR	R	NR		
1 184,8						73 222,8	1 117 414,6
469,4						24 673,0	446 144,1
329,2						29 013,7	444 258,1
60,1				-38,4	69,5	14 313,1	314 039,5
			100,0			832,6	75 721,8
66,4				16,6	30,3	48 554,9	793 849,3
349,8					7 649,3	48 229,8	825 808,2
1 769,2	49,9	761,8			297,9	121 091,2	2 315 783,8
199,1					200,0	27 008,3	469 101,2
156,5		92,1			29,0	46 504,3	796 924,1
910,9		298,8			15,0	41 850,5	872 912,2
718,7				-24,2	15,2	20 459,8	483 903,2
						45 634,9	714 394,6
6 213,9	49,9	1 152,7	100,0	-45,9	8 306,2	541 389,1	9 670 254,8
504,2						4 041,0	141 850,7
						1 567,9	117 327,6
						-2 527,2	169 846,9
					14,2	6 069,9	113 444,0
504,2	0,0	0,0	0,0	0,0	14,2	9 151,6	542 469,1
6 718,1	49,9	1 152,7	100,0	-45,9	8 320,4	550 540,7	10 212 723,9

Annexe I - PSY

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Base dotation populationnelle psychiatrie 2023	Base dotation nouvelles activités psychiatrie 2023	Base dotation accompagnement à la transformation psychiatrie 2023	Base dotation recherche psychiatrie 2023	Base dotation activités spécifiques 2023	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur
N° MIG/AC/DAF/compartiment						Accompagnement à la transformation psychiatrie	Accompagnement à la transformation psychiatrie	Dotation populationnelle
OD/HORS OD								
JPE/NR/R						NR	R	R
Auvergne-Rhône-Alpes	999 769,1	4 220,9	99 509,9	5 210,7	27 835,1	250,3	-251,8	292,5
Bourgogne Franche Comté	400 082,3	2 118,2	22 457,4	278,0	4 749,7	137,0		
Bretagne	474 953,8	2 109,1	33 614,2	830,2	18 711,5	92,7	-180,0	
Centre Val de Loire	309 706,5	2 114,9	23 293,9	278,0	9 407,5	5,0		
Corse	46 476,6	586,5	2 594,5	105,2	1 512,6			
Grand Est	707 039,5	2 966,6	64 812,4	960,0	58 782,2	169,0		
Hauts-de-France	805 685,9	3 781,3	59 679,5	785,0	30 055,9	805,7		
Ile-de-France	1 690 353,3	6 445,7	95 251,0	1 348,2	46 780,4	4 715,8		
Normandie	461 380,7	2 402,0	34 344,0	636,4	14 217,2	5,0		
Nouvelle-Aquitaine	817 803,5	3 142,8	53 397,0	3 006,6	30 571,2	3 480,4		
Occitanie	696 636,8	3 678,6	41 534,9	492,4	23 034,0	28,6	-37,4	
Pays de la Loire	474 078,1	2 633,5	27 519,5	278,0	5 318,4	5 495,8		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	609 631,6	2 649,2	58 421,9	479,2	38 760,0	10,0		
France métropolitaine	8 493 597,6	38 849,3	616 430,2	14 687,9	309 735,6	15 195,4	-469,2	292,5
Guadeloupe	67 092,4		8 745,1	105,2	1 784,5			
Guyane	45 559,2	303,5	1 658,7	105,2	1 074,2			
Martinique	63 536,6		12 007,9	105,2	1 483,5	5 028,9		
Mayotte								
La Réunion	126 113,8	210,0	6 714,1	105,2	4 337,0			
DOM	302 302,0	513,5	29 125,8	420,8	8 679,2	5 028,9	0,0	0,0
Total dotations régionales	8 795 899,5	39 362,8	645 556,0	15 108,7	318 414,8	20 224,3	-469,2	292,5

Annexe I - PSY

Fongibilité	Tests RT-PCR	Vaccination	Mesures "Guérini" PM EPS	Volet d'appui sanitaire aux unités résidentielles adultes autiste	Plateformes de coordination et d'orientation (PCO)	Centre Régionaux du Psychotraumatisme	FIOP 2023	Centres d'excellence Autisme et troubles du neuro-développement	Renforcement des effectifs hospitalo-universitaires titulaires en psychiatrie et pédopsychiatrie (Assises de la santé mentale)
Dotation populationnelle	Accompagnement à la transformation psychiatrie	Accompagnement à la transformation psychiatrie	Accompagnement à la transformation psychiatrie	Accompagnement à la transformation psychiatrie	Accompagnement à la transformation psychiatrie	Dotation populationnelle	Dotation nouvelles activités	Dotation activité spécifique - PSY	Accompagnement à la transformation psychiatrie
	Hors OD	Hors OD	OD	OD	OD	OD	OD	OD	OD
R	NR	NR	NR	R	R	R	NR	NR	R
	48,2			150,0			1 140,0	-107,5	
	9,7						540,0		65,6
	12,7						811,0		16,4
	10,5				0,8		500,0	-107,5	
	0,2						213,0		
-79,5	23,0						871,0	-107,5	
	26,6				2,9		842,0		17,4
	11,8				5,0		1 534,0	-107,5	32,8
	13,5	83,5			0,3		1 161,0		
	46,8	1,9			2,5		1 000,0		33,9
	15,0						1 000,0	-107,5	69,8
	2,7	0,5					563,0		
	19,7		-3 037,1		3,3		1 233,0		65,6
-79,5	240,3	85,9	-3 037,1	150,0	14,7	0,0	11 408,0	-537,5	301,6
						158,0			
						-158,0	409,0		
							488,0		
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	897,0	0,0	0,0
-79,5	240,3	85,9	-3 037,1	150,0	14,7	0,0	12 305,0	-537,5	301,6

Annexe I - PSY

Postes de CCA en pédopsychiatrie	Coopération hospitalière internationale	Dotation socle de financement des activités	Effort d'expertise des établissements de santé	Projets de recherche entrant dans le programme de recherche translationnelle (PRTS)	Projets de recherche entrant dans le programme de recherche sur la performance du système de soins (PREPS)	Projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique national (PHRCN)	Projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique interrégional (PHRCI)	Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM	Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM
Accompagnement à la transformation psychiatrie	Accompagnement à la transformation psychiatrie	Recherche	Recherche	Recherche	Recherche	Recherche	Recherche	Accompagnement à la transformation psychiatrie	Accompagnement à la transformation psychiatrie
OD	Hors OD	Hors OD	Hors OD	Hors OD	Hors OD	Hors OD	Hors OD	OD	OD
R	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
37,1	6,0	112,4	45,0	85,0		50,0	24,3	5 101,4	330,8
		3,5						1 078,4	80,3
								1 837,2	98,8
								83,0	3,6
37,1		4,0	1,0		107,7			290,1	19,4
								576,8	46,5
111,2	5,0	11,4						2 772,3	294,2
		3,6						1 054,5	62,8
	15,0	58,8	1,0				44,7	1 541,2	73,1
74,1								2 548,2	164,7
								317,0	20,7
								1 349,9	80,7
259,4	26,0	193,7	47,0	85,0	107,7	50,0	69,1	18 550,0	1 275,6
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
259,4	26,0	193,7	47,0	85,0	107,7	50,0	69,1	18 550,0	1 275,6

Annexe I - PSY

Mesures ponctuelles	Mesures ponctuelles
Accompagnement à la transformation psychiatrie	Accompagnement à la transformation psychiatrie
R	NR
	645,0
0,0	645,0
0,0	0,0
0,0	645,0

Total délégations	Total dotation populationnelle psychiatrie	Total dotation nouvelles activités psychiatrie	Total dotation accompagnement à la transformation psychiatrie	Total dotation recherche psychiatrie	Total dotation activités spécifiques
7 958,6	1 000 061,6	5 360,9	105 826,8	5 527,4	27 727,6
1 911,1	400 082,3	2 658,2	23 828,5	278,0	4 749,7
2 692,4	474 953,8	2 920,1	35 492,1	833,7	18 711,5
495,4	309 706,5	2 614,9	23 396,8	278,0	9 300,0
213,2	46 476,6	799,5	2 594,7	105,2	1 512,6
1 335,2	706 959,9	3 837,6	65 351,0	1 072,7	58 674,7
2 317,9	805 685,9	4 623,3	61 155,4	785,0	30 055,9
9 385,9	1 690 353,3	7 979,7	103 199,1	1 359,6	46 672,9
2 384,2	461 380,7	3 563,0	35 563,6	640,0	14 217,2
6 299,2	817 803,5	4 142,8	58 591,7	3 111,1	30 571,2
3 755,5	696 636,8	4 678,6	44 397,8	492,4	22 926,5
6 399,7	474 078,1	3 196,5	33 356,3	278,0	5 318,4
-274,9	609 631,6	3 882,2	56 914,1	479,2	38 760,0
44 873,5	8 493 810,5	50 257,3	649 667,8	15 240,3	309 198,1
	67 092,4		8 745,1	105,2	1 784,5
158,0	45 717,2	303,5	1 658,7	105,2	1 074,2
5 279,9	63 378,6	409,0	17 036,8	105,2	1 483,5
488,0	126 113,8	698,0	6 714,1	105,2	4 337,0
5 925,9	302 302,0	1 410,5	34 154,7	420,8	8 679,2
50 799,4	8 796 112,5	51 667,8	683 822,5	15 661,1	317 877,3

Annexe I - DAF MCO

Les montants sont en milliers d'euros

Région	BASE 2023	Compensation de la baisse du B	Mesures "Guérini" PM EPS	Biosimilaires	Hop'en	Renforcement de la DAF de Mayotte	Aide exceptionnelle USMP
N° MIG/AC/DAF		DAF MCO	DAF MCO	DAF MCO	DAF MCO	DAF MCO	DAF MCO
JPE/NR/R		NR	NR	NR	NR	R	NR
Auvergne-Rhône-Alpes							
Bourgogne Franche Comté							
Bretagne							
Centre Val de Loire							
Corse							
Grand Est							
Hauts-de-France							
Ile-de-France	3 565,8						
Normandie							
Nouvelle-Aquitaine							
Occitanie	8 828,6						
Pays de la Loire							
Provence-Alpes-Côte d'Azur							
France métropolitaine	12 394,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Guadeloupe							
Guyane							
Martinique							
Mayotte	288 539,4		8,8	0,4	230,0	7 100,0	75,0
La Réunion							
DOM	288 539,4	0,0	8,8	0,4	230,0	7 100,0	75,0
Total dotations régionales	300 933,8	0,0	8,8	0,4	230,0	7 100,0	75,0

Annexe I - DAF MCO

Majoration des émoluments des étudiants de 3e cycle exerçant en Outre-mer	Mesures "Guérini" - prime pouvoir d'achat étudiants 3e cycle	Mesures ponctuelles	Mesures ponctuelles
DAF MCO	DAF MCO	DAF MCO	DAF MCO
NR	NR	R	NR
0,0	0,0	0,0	0,0
25,1	60,1	26,1	-4,3
25,1	60,1	26,1	-4,3
25,1	60,1	26,1	-4,3

Total délégations	Total dotations
	3 565,8
	8 828,6
0,0	12 394,4
7 521,2	296 060,6
7 521,2	296 060,6
7 521,2	308 455,0

Annexe 1 - DAF SSR

Les montants sont en milliers d'euros

Région	BASE 2023	Ajustements de vecteur	Simphonie	Qualité et performance de la recherche biomédicale à la promotion industrielle	Mesures ponctuelles	Mesures ponctuelles	
N° MIG/AC/DAF		DAF SSR	DAF SSR	DAF SSR	DAF SSR	DAF SSR	
JPE/NR/R		NR	NR	NR	R	NR	
Auvergne-Rhône-Alpes		833 167,3		28,0			
Bourgogne Franche Comté		259 741,0		8,0			
Bretagne	425 011,2	143,5		10,9			
Centre Val de Loire	236 339,5						
Corse	25 163,1						
Grand Est	673 502,0	-384,5	17,0				
Hauts-de-France	662 767,4		37,0				
Ile-de-France	1 320 999,2	391,7	31,0				
Normandie	324 459,4	10,0	13,0				
Nouvelle-Aquitaine	574 419,9						
Occitanie	523 389,4	469,3	38,0				
Pays de la Loire	412 566,1		63,0				
Provence-Alpes-Côte d'Azur	365 121,5	319,2					
France métropolitaine	6 636 647,0	949,2	235,0	10,9	0,0	0,0	
Guadeloupe	40 486,9						
Guyane	3 167,6						
Martinique	61 373,5	-27,4					
Mayotte	0,0						
La Réunion	34 596,7						
DOM	139 624,7	-27,4	0,0	0,0	0,0	0,0	
Total dotations régionales	6 776 271,7	921,9	235,0	10,9	0,0	0,0	

Annexe 1 - DAF SSR

Total délégations	Total dotations
28,0	833 195,3
8,0	259 749,0
154,4	425 165,7
	236 339,5
	25 163,1
-367,5	673 134,5
37,0	662 804,4
422,7	1 321 421,8
23,0	324 482,4
	574 419,9
507,3	523 896,7
63,0	412 629,1
319,2	365 440,7
1 195,2	6 637 842,2
	40 486,9
	3 167,6
-27,4	61 346,1
	0,0
	34 596,7
-27,4	139 597,3
1 167,8	6 777 439,5

Les montants sont en milliers d'euros

Région	BASE 2023	Ajustements de vecteur	Ajustements de vecteur	Tests RT PCR	Vaccination	Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM	
N° MIG/AC/DAF		MIG SSR	AC SSR	AC SSR	AC SSR	AC SSR	
JPE/NR/R		NR	NR	NR	NR	NR	
Auvergne-Rhône-Alpes		69 581,5		69,6	82,8	6,5	5 063,6
Bourgogne Franche Comté		19 656,2			53,5	5,3	1 225,2
Bretagne	13 717,9		5,0	26,4		2 958,4	
Centre Val de Loire	17 029,7		377,8	27,7	4,7	1 041,6	
Corse	3 203,3		102,8	0,7			
Grand Est	33 597,9		527,0	150,4	10,5	4 723,7	
Hauts-de-France	38 920,6		95,0	209,8	5,8	3 945,4	
Ile-de-France	78 323,4		2 062,4	72,1	2,9	6 061,0	
Normandie	21 283,8	12,7		26,1		1 596,2	
Nouvelle-Aquitaine	28 173,1			117,6	3,4	2 622,7	
Occitanie	46 264,2			71,7	2,9	3 332,4	
Pays de la Loire	8 777,4			25,1		2 539,0	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	54 435,5		2 124,4	66,6		3 101,8	
France métropolitaine	432 964,5	12,7	5 364,1	930,1	41,8	38 210,9	
Guadeloupe	4 612,1			13,7			
Guyane	1 502,3						
Martinique	2 494,9		1 977,4	0,2		54,9	
Mayotte							
La Réunion	7 113,4					154,7	
DOM	15 722,6	0,0	1 977,4	13,9	0,0	209,6	
Total dotations régionales	448 687,1	12,7	7 341,4	944,1	41,8	38 420,6	

Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	Projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique interrégional (PHRCI)	Effort d'expertise des établissements de santé	Hotels hospitaliers	Mesures ponctuelles	Mesures ponctuelles	Total délégations	Total dotations
AC SSR	MIG SSR	MIG SSR	AC SSR	MIGAC SSR	MIGAC SSR		
	V06	V05					
NR	JPE	JPE	NR	R	NR		
336,1			74,0			5 632,6	75 214,1
69,2			21,9			1 375,0	21 031,2
183,3	59,3	1,0	123,2			3 356,5	17 074,5
64,2			9,4			1 525,4	18 555,0
			12,4			115,9	3 319,2
289,3				54,0	8,6	5 763,5	39 361,4
217,1			39,5			4 512,6	43 433,2
420,8			8,1			8 627,2	86 950,6
97,9			67,6			1 800,6	23 084,4
178,7			0,1			2 922,4	31 095,5
173,9			39,8			3 620,6	49 884,8
150,6						2 714,6	11 492,0
160,8		1,0				5 454,6	59 890,1
2 342,0	59,3	2,0	396,0	54,0	8,6	47 421,6	480 386,1
4,7						13,7	4 625,7
							1 502,3
13,1						2 037,2	4 532,2
17,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	167,8	7 281,2
2 359,8	59,3	2,0	396,0	54,0	8,6	2 218,7	17 941,4
						49 640,3	498 327,4

Les montants sont en milliers d'euros

Région	BASE 2023	Ajustements de vecteur	Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM	Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	Mesures ponctuelles
N° MIG/AC/DAF		USLD	USLD	USLD	USLD
JPE/NR/R		NR	NR	NR	R1
Auvergne-Rhône-Alpes	164 467,8		553,0	20,7	
Bourgogne Franche Comté	58 137,4		34,2	0,4	
Bretagne	64 971,8	40,5	168,7	3,2	
Centre Val de Loire	54 183,9	86,2	37,0	2,0	
Corse	8 842,8				
Grand Est	119 890,6	107,8	727,0	24,4	
Hauts-de-France	119 795,6		223,9	5,3	
Ile-de-France	233 172,1	131,4	276,1	6,3	
Normandie	68 318,1				
Nouvelle-Aquitaine	138 865,2		211,5	5,4	
Occitanie	135 674,0	41,0	177,7	4,4	
Pays de la Loire	72 926,8		76,8	1,7	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	73 587,3	-319,2	175,4	5,2	
France métropolitaine	1 312 833,4	87,5	2 661,4	78,9	0,0
Guadeloupe	11 535,4				
Guyane	1 481,9				
Martinique	7 770,7				
Mayotte	0,0				
La Réunion	5 002,0				
DOM	25 790,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total dotations régionales	1 338 623,4	87,5	2 661,4	78,9	0,0

Mesures ponctuelles	Total délégations	Total dotations
USLD		
NR		
	573,7	165 041,5
	34,6	58 172,0
	212,4	65 184,2
	125,2	54 309,1
		8 842,8
	859,2	120 749,8
	229,2	120 024,8
	413,7	233 585,8
		68 318,1
	216,9	139 082,2
	223,1	135 897,1
	78,5	73 005,2
	-138,6	73 448,7
0,0	2 827,8	1 315 661,3
		11 535,4
		1 481,9
		7 770,7
		5 002,0
0,0	0,0	25 790,0
0,0	2 827,8	1 341 451,2

Annexe 1 - DOT_POP_URGENCES

Les montants sont en milliers d'euros

Région	Dotation Populationnelle SU-SMUR	Ajustement	Total délégations	Total dotations
Montant				
JPE/NR/R				
Auvergne-Rhône-Alpes	348 724,9			348 724,9
Bourgogne Franche Comté	162 835,9			162 835,9
Bretagne	142 631,0	-2 152,9	-2 152,9	140 478,1
Centre Val de Loire	133 068,4			133 068,4
Corse	30 806,1			30 806,1
Grand Est	266 937,1	-2 786,6	-2 786,6	264 150,5
Hauts-de-France	294 248,4			294 248,4
Ile-de-France	550 205,5	-5 253,3	-5 253,3	544 952,2
Normandie	183 881,8			183 881,8
Nouvelle-Aquitaine	292 856,6			292 856,6
Occitanie	257 916,5			257 916,5
Pays de la Loire	140 549,8			140 549,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	257 794,3	-5 019,3	-5 019,3	252 775,0
France métropolitaine	3 062 456,3	-15 212,1	-15 212,1	3 047 244,3
Guadeloupe	31 198,5			31 198,5
Guyane	21 842,1			21 842,1
Martinique	22 086,4			22 086,4
Mayotte				
La Réunion	40 897,0			40 897,0
DOM	116 023,9	0,0	0,0	116 023,9
Total dotations régionales	3 178 480,3	-15 212,1	-15 212,1	3 163 268,2

Annexe II. Mesures relatives aux ressources humaines

I. Mesures transversales à la fonction publique dites « Guérini » transposées aux EBNL

Une partie du financement des mesures transversales à la fonction publique annoncées le 12 juin dernier par le ministre de la fonction publique, ainsi que de leur transposition aux établissements de santé privés est allouée dans la circulaire pour un montant total de **139 M€**.

Cette délégation intègre pour les établissements à but non lucratif (EBNL) le financement de la transposition de la revalorisation de 1,5 % du point d'indice dès le 1^{er} juillet 2023 (69 M€), et la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en 2023 (70 M€).

Les crédits délégués sont répartis au prorata des ETP des personnels non médicaux (Q24) et des personnels médicaux (Q21) de la SAE 2022 par région et par champ d'activité (MCO, SSR, PSY et USLD) des EBNL.

II. Prime pouvoir d'achat aux étudiants de 3^e cycle-EPS (AC MCO)

Les étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie et les faisant fonction d'internes (FFI) seront prochainement éligibles à la prime de pouvoir d'achat dans les conditions et modalités prévues par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Une modification de ce décret est en cours.

Le montant total de cette mesure est de **23 M€** en 2023. Cette mesure concerne les établissements publics de santé. Les crédits délégués sont répartis au prorata des ETP PM des personnels concernés par région des EPS (SAE 2022).

Ces crédits sont à ce stade à conserver pour une délégation courant 1^{er} trimestre 2024 lors de la parution du décret.

III. Transition écologique CTEES-Pilier 2

Cette circulaire intègre le financement de deux postes de CTEES dont la mission est d'accompagner les acteurs hospitaliers dans la mise en œuvre des dispositions de la Loi Elan et du décret tertiaire en matière d'économie d'énergie. Il s'agit du rattrapage de crédits non versés en 2022 pour **0,1 M€**.

IV. Financement des études médicales (MIG E02 JPE)

Les réajustements effectués dans le cadre de cette circulaire sont réalisés conformément aux retours des agences régionales de santé suite à l'enquête menée à l'automne 2023 par la Direction générale de l'offre de soins, portant sur le recensement des stages réalisés par les étudiants hospitaliers et internes en médecine, pharmacie et odontologie au titre de la campagne tarifaire et budgétaire 2023.

Il est à noter que les crédits délégués par la CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2023/70 du 6 juin 2023 relative à la première campagne tarifaire et budgétaire 2023 des établissements de santé couvrent les périodes de stage qui courent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la première circulaire tarifaire 2023 (C1), la DGOS a délégué 967 M€.

Cette délégation de **109,5 M€** vient compléter les financements alloués en première circulaire. Cette dernière intègre le financement du service sanitaire, auparavant délégué en AC.

Pour rappel, depuis le 1^{er} novembre 2020, l'indemnité forfaitaire de gardes versée aux étudiants de 3^{ème} cycle fait l'objet d'un financement à hauteur de 25 % de leur montant chargé. Ce qui induit que les ARS doivent interroger les établissements de santé afin d'obtenir le nombre de gardes effectuées par les étudiants de 3^{ème} cycle.

Il convient donc de valoriser les gardes de la manière suivante :

Garde semaine : $149 \times 0,25 \times 1,44 = 53,64 \text{ €}$

Garde week-end : $163 \times 0,25 \times 1,44 = 58,68 \text{ €}$

Tableau des coûts de référence des étudiants en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique :

Année du cursus du 2 ^{ème} cycle	Coût total annuel charges employeur 44 % incluses	Coût total mensuel charges employeur 44 % incluses	Année du cursus 3ème cycle	Coût total annuel charges employeur à 44 % incluses	Forfaits de compensation MERRI annuels
DFASM1	5 383 €	449 €	Année 1	35 465,05 €	
DFASM2	6 462 €	539 €	Année 2	38 455,78 €	16 000 €
DFASM3	7 733 €	644 €	Année 3	40 907,95 €	
DFASO1	4 720 €	393 €	Année 4	44 041,62 €	8 000 €
DFASO2	5 809 €	484 €	Année 5	47 119,90 €	
TCCEO	7 080 €	590 €	Docteur junior (1)	48 233,51 €	8 000 €
DFASP2	5 809 €	484 €	Docteur junior(2)	49 673,51 €	
M1 maïeutique	4 720 €	393 €			
M2 maïeutique	5 809 €	484 €			

Les coûts de référence permettant de calculer la dotation MERRI pour les stages compensés à 100 % sont notamment établis sur la base des annexes de l'arrêté du 8 juillet 2022 modifié relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé.

Les coûts de référence sont établis par année de cursus et intègrent l'indemnité de sujétion (montant total revalorisé) pour les internes de 1^{ère} et 2^{ème} années ainsi que la prime de responsabilité pour les internes en médecine de 4^{ème} et 5^{ème} années. Un taux de charges employeur de 44 % de la rémunération annuelle brute est appliqué.

Les rémunérations des internes en stages hospitaliers hors de leur subdivision d'affectation pour les étudiants de 3^{ème} cycle de médecine et de biologie médicale affectés à l'internat à compter de la rentrée universitaire 2017-2018, ou hors de leur inter région pour les internes d'odontologie et de pharmacie, et les stages à l'étranger sont compensés à 100 % du coût de référence associé au niveau d'étude de l'interne.

Les rémunérations des étudiants de 3^{ème} cycle en stages extrahospitaliers en médecine, pharmacie ou odontologie prévus par les maquettes de formation sont également compensées à 100 % du coût de référence associé au niveau d'étude de l'interne.

V. Financement des assistants spécialistes à temps partagés (AC NR)

En 1^{ère} délégation budgétaire, ont été délégués **47,4 M€** au titre du financement en année pleine des assistants spécialistes à temps partagés et une délégation complémentaire est faite en 3^e circulaire pour un montant de **57 K€** à l'ARS Martinique pour un contrat ASTP signé en juin 2023.

VI. Plateforme de simulation en santé (AC NR)

Afin de participer à l'effort indispensable de développement de l'enseignement par simulation, conformément aux nouvelles directives pédagogiques des études de santé, le ministère de la santé et de la prévention délègue **8,2 M€**, au titre de l'année 2022-2023, afin de permettre aux établissements de santé d'entreprendre des investissements matériels.

La simulation, qui permet aux futurs professionnels de santé de se former sans risques pour les patients, est de plus en plus souvent inscrite au programme des études en santé au travers des mises en situation simulées. Elle est indispensable dans le cadre de la réforme du 2^{ème} cycle des études de médecine et des examens cliniques objectifs structurés.

L'étudiant ou le professionnel de santé, intégré à cette démarche d'apprentissage technique, se retrouve pleinement investi et quasiment en situation pour appréhender au mieux les gestes de soins à effectuer, autant en solo qu'en équipe, dans une situation donnée.

Les plateformes de simulation en santé sont donc de vrais outils nécessaires pour l'apprentissage car elles sont une base de réflexion sur le geste ou l'action à avoir que la personne, formée par cet outil, pourra transférer et recopié dans son activité médicale professionnelle.

VII. PADHUE – Parcours de consolidation des compétences en cabinet libéral (AC NR)

Dans le cadre du dispositif de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 dit dispositif du « stock », les praticiens à diplôme hors Union européenne ayant déposé une demande d'autorisation d'exercice dans la spécialité de médecine générale peuvent se voir prescrire un stage semestriel au sein d'un cabinet libéral.

Le coût total de cette mesure est estimé à **8,8 M€** pour 641 PADHUE concernés, dont 75 % devraient réaliser des stages de 6 mois (les autres stages prescrits ayant une durée réduite à 3 mois, si le praticien n'a pas manifesté le souhait d'exercer en libéral après son parcours de consolidation des compétences). La part liée à la rémunération des PADHUE qui représente **7,9 M€**, doit être ensuite déléguée aux CHU qui rémunèrent les PADHUE dans leur ressort territorial. Par ailleurs, cette mesure comprend également le financement de l'indemnisation des PAMSU pour les stages des PADHUE du stock est estimé à **0,9 M€**.

Les crédits délégués sont répartis au prorata des stages prescrits par région.

VIII. Aide à l'entrée dans la formation spécifique aux professionnels infirmiers exerçant dans les blocs opératoires et la reprise des activités opératoires par les établissements de santé (AC NR)

L'enveloppe de **2,4 M€** est répartie sur 15 ARS (dont les territoires disposent d'une école IBODE) comme suit :

- En fonction du nombre total d'étudiants inscrits dans une école IBODE (données enquête écoles)

Cette enveloppe financière vise à accompagner le financement de la formation des IDE autorisés dans les dispositifs dérogatoires et pour les IDE souhaitant entrer en formation IBODE par la voie initiale ou continue. Il s'agit ici d'un financement visant à compenser le coût de l'universitarisation. Cette mesure sera ainsi versée aux établissements ayant une école IBODE en leur sein, leur permettant ainsi de réduire le coût facturé pour la mise en place de ces dispositifs. La répartition entre établissements ayant une école IBODE en leur sein se fera au prorata du volume total d'étudiants qui traduit l'importance de ces écoles.

IX. Revalorisation de l'abondement des HU (AC R)

Ces crédits ont pour objet de prendre en compte l'augmentation du taux de la participation de l'employeur à la constitution des droits à la retraite au bénéfice des personnels hospitalo-universitaires (HU) titulaires. Ce taux a été revalorisé de 9 % à 12 % des émoluments hospitaliers en 2022.

Les crédits délégués à hauteur de **3,7 M€** ont été répartis au prorata du nombre de personnels HU exerçant dans chaque CHU sur le territoire.

X. 400 postes de MG dans les territoires prioritaires – Volet 1 (AC NR)

L'objectif de la mesure « 400 médecins généralistes » est de recruter 400 médecins généralistes dans des territoires fragiles afin de pallier le manque de médecins dans ces zones dites « sous-denses ». Le dispositif se décompose en deux volets : 200 postes de médecins généralistes à exercice partagé entre l'hôpital et la ville (volet 1) et 200 postes de médecins généralistes salariés (volet 2).

Concernant le premier volet, la répartition de la délégation a été faite d'après l'enquête réalisée en octobre 2023 auprès des ARS. La délégation comprend, pour chaque nouveau contrat signé, le financement de 14 mois de salaire d'un praticien contractuel à 50 % (charges employeur comprises), et de 10 mois de salaire d'un praticien contractuel à 50 % (charges employeur comprises) pour le financement de la seconde année.

La somme de **1,4 M€** est donc allouée dans la présente circulaire.

XI. Création de facultés et antennes d'odontologie (AC NR)

Fin 2021, le Première ministre a annoncé la création de 6 nouvelles facultés et antennes d'odontologie.

En 2022, 5 agréments d'ouverture du premier cycle d'études en odontologie ont été accordés aux universités de Besançon, Caen, Dijon, Rouen et Tours. En 2023, l'université d'Amiens l'a également obtenu. Sur le versant hospitalier, des personnels médicaux et non médicaux ont ainsi été recrutés par les établissements pour accompagner ces projets d'ouverture.

En conséquence, la présente délégation vise à appuyer financièrement les établissements au titre des ressources humaines recrutées à cet effet. Il s'agit là d'une mesure d'amorçage pour une période de 2 ans et la présente délégation ne s'applique qu'au titre de l'année 2023.

La somme de **0,6 M€** est donc allouée dans la présente circulaire.

XII. Financement d'emplois de chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCA) de pédopsychiatrie (R)

La priorité donnée à la santé mentale et à la psychiatrie s'est concrétisée depuis 2018 par la réalisation d'un appel à projet annuel destiné à attribuer de façon temporaire des postes de chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCA) à certains UFR et CHU. Depuis 2021, cet appel à projet consacré à la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent a été élargi à la recherche relative au neuro-développement. L'ambition est de constituer un vivier de futurs personnels hospitalo-universitaires spécialistes de ces thématiques sur l'ensemble du territoire français.

Les crédits sont alloués à hauteur du coût moyen de chaque emploi brut annuel charges comprises).

L'appel à projet lancé en 2023 a permis la réattribution et le financement de six nouveaux emplois de CCA pour une durée de deux ans, et le financement d'un renouvellement de poste pour une durée d'une année. Les lauréats issus de l'appel à projet lancé en 2023 ont pris leurs fonctions au 1^{er} novembre 2023, et un des lauréats de l'appel à projets de 2022 a pris ses fonctions au 1^{er} mai 2023.

0,3 M€ sont ainsi délégués pour le financement de six nouveaux postes et pour le maintien du financement d'un poste pour une année supplémentaire.

XIII. Financement des postes de consultants PU-PH (AC NR)

Les PU-PH qui bénéficient du maintien en surnombre universitaire peuvent demander à poursuivre des fonctions hospitalières en qualité de consultants.

Désormais ces consultants ont l'obligation de réaliser une partie de leurs activités en dehors des CHU afin de faire bénéficier les établissements non universitaires de leur expertise, d'initier ou de consolider des dynamiques de collaborations hospitalières et plus largement, de renforcer le décloisonnement entre les centres universitaires et les hôpitaux généraux.

Les crédits sont alloués à hauteur du coût moyen de chaque emploi (brut annuel, charges comprises), soit un montant total de **2,3 M€** pour 32 emplois sur 12 mois.

XIV. Création et transformation des postes hospitalo-universitaires (AC R)

Chaque année, dans le cadre de la révision annuelle des effectifs enseignants et hospitaliers, le ministère de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur définissent conjointement le volume des postes de personnels hospitalo-universitaires titulaires à ouvrir au recrutement et à financer.

Le ministère de la santé et de la prévention finance la part hospitalière de ces postes à hauteur de 25 %.

Dans le cadre du Ségur de la santé, la création de 250 postes sur 5 ans (2021-2025) a été annoncée pour renforcer le vivier des personnels hospitalo-universitaires et le dynamisme de l'activité de recherche et d'enseignement.

Au titre de la révision des effectifs 2023, la création de 24 postes de professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) pour un coût annuel de **0,4 M€**, et la création de 26 postes de maîtres de conférences des universités – praticiens hospitaliers (MCU-PH) pour un coût annuel de **0,5 M€**, ont été arbitrées. La création de 9 postes de chefs de clinique ou assistants hospitalo-universitaires (CCU-AHU) pour un coût annuel chargé de **0,1 M€** a également été validée.

Enfin, pour conforter l'engagement dans la carrière hospitalo-universitaire, ont été opérées les transformations suivantes : 10 postes de MCF en poste de MCU-PH, 1 poste de MCF en PU-PH et 24 postes de MCU-PH en PU-PH. Le total de ces opérations représente un coût annuel chargé de **0,2 M€**.

La présente circulaire alloue ainsi **1,2 M€**.

XV. Majoration des émoluments des étudiants de 3^{ème} cycle exerçant en Outre-Mer (AC NR)

Le décret n° 2023-242 du 31 mars 2023 relatif à l'indemnité spéciale des étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie, des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et du personnel enseignant et hospitalier exerçant leurs fonctions dans certaines collectivités d'outre-mer est entré en vigueur le 1^{er} avril 2023. Il harmonise les critères d'attribution de l'indemnité de majoration spéciale majorant le montant des émoluments de 40 % en cas d'exercice dans certaines collectivités d'outre-mer pour les personnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques, pour le personnel enseignant et hospitalier et pour les étudiants de troisième cycle des établissements publics de santé.

Les étudiants de 3^e cycle et docteurs juniors en fonction en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon perçoivent désormais une indemnité spéciale mensuelle, non soumise à cotisation au régime de retraite complémentaire et égale à 40 % des émoluments.

Pour certains territoires d'Outre-mer (notamment Réunion, Mayotte et Guyane) la majoration de 40 % des émoluments des étudiants de 3^e cycle étant déjà en vigueur, ce financement a été intégré dans les crédits MERRI.

Pour les territoires dont le montant de la majoration des étudiants de 3^e cycle a augmenté de 20 % (à savoir Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin), le surcoût de la mesure pour les étudiants de 3^e cycle estimé à 2,7 M€ est reversé en bloc aux ARS concernées.

Cette mesure étant nouvelle pour les docteurs juniors, les crédits dédiés à la majoration à 40 % de leurs émoluments s'appliquent dans tous les territoires d'outre-mer.

Le surcoût de cette mesure indemnitaire est estimé à **4,5 M€** pour 2023. Ces crédits ont vocation à être intégrés ultérieurement dans les crédits MERRI.

Les crédits délégués sont répartis au prorata des ETP PM des personnels concernés par région.

XVI. Indemnité spéciale pour les étudiants hospitaliers affectés en stage au sein de certaines collectivités d'outre-mer et financement de la prise en charge de leurs frais de transport en avion (AC NR)

Cette mesure est la mise en œuvre du décret n° 2023-647 du 20 juillet 2023 qui prévoit :

- Le versement d'une indemnité spéciale au profit des étudiants de 2^{ème} cycle, les étudiants hospitaliers en médecine, en odontologie et pharmacie, qui effectuent un stage en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, en Martinique, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Elle s'élève à 40 % de leur rémunération, hors indemnités diverses, quel que soit le lieu de stage au sein d'une des collectivités d'outre-mer susmentionnées.

- Le remboursement des frais de transport en avion, versé aux étudiants domiciliés dans l'un des territoires d'outre-mer concernés ou sur le territoire métropolitain, qui sont affectés en stage au sein de l'un des territoires d'outre-mer sus mentionné ci-dessus (et y compris au sein d'un territoire d'outre-mer cité ci-dessus autre que celui dans lequel est domicilié l'étudiant).

Ce remboursement est versé à l'étudiant par le centre hospitalier universitaire de rattachement sur la base du prix du voyage par avion en classe économique.

Cette mesure est entrée en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023.

La délégation de crédit dans cette circulaire est allouée pour financer du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023, le versement de l'indemnité spéciale des étudiants de 2^{ème} cycle affectés en stage dans le cadre de l'ouverture du 2^{ème} cycle d'études médicales à l'UFR des Antilles et à l'UFR de la Réunion.

Les crédits délégués dans le cadre la présente circulaire sont d'un montant de **0,1 M€**.

Dans le cadre de la C1 en 2024, une enquête sera lancée pour l'allocation des crédits ultérieurs pour le financement de ce dispositif prévu par le décret n° 2023-647 du 20 juillet 2023.

Annexe III. Plans et mesures de santé publique

Cette annexe présente les principales délégations opérées à ce titre dans le cadre de la présente circulaire.

Les plans de santé publique

I. Le pacte de refondation des urgences

Admission directe non programmée des personnes âgées

Depuis 2020, des crédits d'aide à la contractualisation reconductibles jusqu'en 2021 et non reconductibles en 2022 ont été délégués pour structurer sous la coordination des agences régionales de santé (ARS) des parcours d'admissions directes en service hospitalier, entre ville-hôpital-médico-social, pour éviter les passages aux structures de médecine d'urgence. Une enveloppe totale de 65 M€ est déléguée en 2023 en soutien de ces parcours. En première circulaire 2023, 30%, soient 19,5 M€, ont été délégués afin de finaliser l'accompagnement à la structuration des organisations.

Pour la première année, **45,6 M€** de crédits d'aide à la contractualisation sont délégués dans le cadre de cette circulaire aux établissements de santé sur la base des résultats observés. Cette allocation constitue une première étape intermédiaire d'incitation à l'utilisation de ces parcours afin de limiter le passage des personnes âgées par les services de médecine d'urgence, conformément à l'instruction n° DGOS/R4/223/43 du 19 avril 2023 relative à la généralisation de ces parcours et au bilan de 2022.

Cette première étape est fondée sur un double mécanisme transitoire d'incitation, explicité par la fiche technique en annexe 2 de l'instruction DGOS/R4 précitée.

30 % soit 19,6 M€, sont délégués aux établissements au regard du codage de l'information relative à la modalité d'admission (ADNP = oui ou non) introduit dans le PMSI MCO. L'allocation est basée sur la part de séjours pour lesquels l'information est disponible.

Les 40 % restants, soit 26 M€, sont délégués en fonction nombre d'admissions directes non programmées effectives pour les personnes âgées.

Il convient de mettre ces premiers recueils et données 2023 en regard des parcours opérationnels déployés et soutenus, et du suivi réalisé en région. La délégation 2024 tiendra compte des constats de cette année de recueil.

Le bilan des parcours opérationnels et des démarches régionales sera bientôt publié.

II. Le plan national maladies rares

La troisième circulaire budgétaire 2023 permet de déléguer **4,1 M€** supplémentaires des MIG au titre du troisième plan national maladies rares (PNMR3), soit une délégation totale en 2023 de 175,1M€.

Les **4,1 M€** délégués sont issus de deux MIG :

- **Base de données maladie rares MIG F22 (JPE)**

3,7 M€ sont délégués au total via cette MIG à raison de :

- **575 K€** sont destinés au financement de l'observatoire des traitements pour pérennisation des actions à mener en 2024 pour réaliser un repérage des molécules d'intérêt et recenser les pratiques hors AMM au sein des CRMR, des CCMR, ou des CRC des filières (recrutement ARC, ingénieur de recherche, pharmaciens, etc.) ;
- **2,7 M€** sont destinés au financement pour pérennisation des actions à mener en 2024 pour réduire l'errance et l'impasse diagnostiques (action 1.4 du PNMR3 avec la mise en place d'un observatoire du diagnostic adossé au comité de pilotage des filières et action 1.7 pour la constitution d'un registre national dynamique de personnes en impasse diagnostique à partir de la BNDMR). L'accompagnement financier est compris entre 50 K€ et 200 K€ selon le scénario de déploiement d'un registre de patients en errance et/ou en impasse diagnostiques retenu par la filière de santé maladies rares dans une lettre d'engagement (choix entre 3 scénarii) ;
- **415 K€** sont destinés au financement de la banque nationale de données maladies rares (BNDMR) pour le second versement de son forfait annuel (345K€) ainsi que pour le financement d'un poste d'ARC ou de data manager (70K€) pour coordonner les postes dédiés sur les plateformes d'expertise maladies rares (PEMR) et les filières de santé maladies rares (FSMR).

- **L'appui d'expertise MIG F23 (JPE)**

450 K€ sont délégués via la présente circulaire comme suit :

- **120 K€** sont destinés à soutenir les actions de pilotage des deux personnes qualifiées nommées pour la construction du futur plan national maladies rares. Les crédits sont délégués à la FSMR OSCAR ;
- **140 K€** sont destinés à financer un deuxième projet pilote pour le lien ville-hôpital à destination de la FSMR BRAIN-TEAM pour un projet innovant d'équipe mobile « Neuro Rare » dont le but est de pratiquer un certain nombre d'actes médicaux sur les lieux de vie des personnes pour 5 CRMR en transversalité (maladie de Huntington, maladies neuro-génétiques, maladies neuromusculaires, SLA, épilepsies de causes rares) ;
- **190 K€** sont destinés à des soutiens exceptionnels. 90 K€ sont consacrés au soutien à l'organisation du dépistage néonatal de l'amyotrophie spinale en France suite à l'étude pilote qui se déploiera dans les régions Grand Est et Nouvelle-Aquitaine. Ces crédits sont délégués aux deux centres de référence pour les maladies mitochondriales de l'enfant à l'adulte (constitutifs). Dans le cadre de cette même MIG, un soutien exceptionnel de 25 K€ est accordé à quatre CRMR fléchés, compte tenu du contexte local et des délais de rendez-vous. Les centres et les directions hospitalières seront informés du caractère non pérenne de ce financement.

III. Les mesures relatives à la périnatalité et à la collecte, conservation et distribution des produits d'origine humaine

Accompagnement à la mise en œuvre de la loi bioéthique (AC MCO – NR)

Ces crédits visent à accompagner les établissements dans la mise en œuvre des nouvelles mesures relatives à l'assistance médicale à la procréation (AMP) issues de la loi de bioéthique du 2 août 2021, notamment son ouverture aux femmes seules et aux couples de femmes. Cette délégation de crédits s'appuie sur l'enquête lancée en juillet 2023 auprès des 41 centres ayant bénéficié des crédits d'accompagnement alloués en 2021 et 2022, afin de dresser un bilan de l'utilisation de ces crédits et d'identifier leurs besoins supplémentaires en termes d'équipement, de ressources humaines et de locaux.

La présente circulaire délègue ainsi un montant de **1,8 M€** réparti au prorata des crédits délégués en 2021 et 2022.

Les lactariums (MIG MCO, J01, JPE)

En termes de santé publique, l'objectif de cette MIG est de conforter les moyens d'une production de lait de qualité et suffisante pour couvrir les besoins des nouveau-nés dont l'état de santé requiert ce produit de santé, quel que soit leur lieu d'hospitalisation.

La fermeture temporaire du lactarium de Marmande, dû à son déménagement sur Pessac, impose un arrêt de la lyophilisation durant 6 mois courant 2024. La présente délégation entend soutenir à titre ponctuel la mobilisation des lactariums à usage intérieur et extérieur dans la constitution d'un stock de lait lyophilisé distribuable aux DROM durant cette période. Elle intervient dans un contexte plus global marqué par une pénurie de lait et l'ouverture de travaux de remodelisation de la MIG.

La présente circulaire alloue **1,97 M€** de crédits non reconductibles.

IV. Autres mesures de santé publique

Coopération hospitalière internationale – MIG R05 JPE

La MIG « Coopération hospitalière internationale » a vocation à soutenir les dynamiques de coopération internationale des établissements de santé français.

Ce sont 14 projets qui sont financés en troisième circulaire pour un montant total de **0,2 M€**.

Équipes pédiatriques régionales référentes « enfance en danger » pour la prise en charge des enfants victimes de violences (action 7 du plan 2020-2022 de lutte contre les violences faites aux enfants) – AC MCO (R)

Dans la continuité de la délégation en 1^{ère} circulaire budgétaire 2023 et conformément à l'instruction du 3 novembre 2021 relative à la structuration de parcours de soins pour les enfants victimes de violences, des crédits sont délégués afin de poursuivre la structuration territoriale des équipes régionales référentes « enfance en danger » qui font l'objet de cette mesure.

Après la délégation de crédits 2021 qui portait sur la constitution ou la consolidation d'une équipe par région, une deuxième vague a été déployée en 2022 à hauteur de 1,2 M€. De nouvelles vagues de crédits ont été déléguées en 2023 en première et seconde circulaires budgétaires à hauteur de 345 K€ pour les régions d'Occitanie, de Normandie et de Corse.

La présente délégation vient concerner la région Centre-Val de Loire pour **0,1 M€**.

Hôtels hospitaliers (AC MCO - NR)

La présente circulaire intègre une délégation de crédits de **5 M€** au titre du dispositif d'hébergements temporaires non médicalisés. Cette délégation correspond à l'activité réalisée par les établissements de santé entre janvier et septembre 2023 (M9) et est calculée sur la base d'un forfait nuitée (intégrant la nuitée pour le patient mais également celle de son ou ses éventuels accompagnements ainsi que la prestation de repas, le cas échéant) équivalent à 80€. La délégation correspondant à la prise en compte de l'activité à fin décembre 2023 (M12) sera intégrée à la première circulaire budgétaire de l'année 2024.

Engagement maternité (AC MCO - NR)

La présente circulaire intègre une délégation de crédits de **72 K€** au titre du dispositif « Engagement maternité », encadré par le décret du 14 avril 2022 qui met en place l'obligation pour les maternités desservant des communes éloignées de proposer un hébergement à proximité de la maternité en amont du terme prévu de l'accouchement et au cours de la grossesse.

Cette délégation correspond à l'activité réalisée par les établissements de santé entre janvier et septembre 2023 (M9) et est calculée sur la base d'un forfait nuitée (intégrant la nuitée pour la patiente mais également celle de son ou ses éventuels accompagnements ainsi que la prestation de repas, le cas échéant) équivalent à 80 €. La délégation correspondant à la prise en compte de l'activité à fin décembre 2023 (M12) sera intégrée à la première circulaire budgétaire de l'année 2024.

Centre AVC de l'enfant (AC MCO NR)

Des crédits non reconductibles à hauteur de **1.4 M€** sont délégués par la présente circulaire au CHU de Saint-Étienne dans le cadre de sa mission de coordination du centre AVC de l'enfant.

Centre expert sclérose en plaques (AC MCO)

Un financement de **0,1 M€** en crédits AC non reconductible est attribué à l'ARS Corse suite à la labellisation d'un centre de ressources et de compétences sur la sclérose en plaques.

V. Les mesures liées aux détenus

Les unités sanitaires en milieu pénitentiaire - MIG T03 (R)

Une aide exceptionnelle, d'un montant de **1,3 M€** est déléguée aux ARS à titre non reconductible afin de soutenir l'activité des unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP) situées dans des établissements pénitentiaires à forte densité carcérale, dans l'attente de l'application prochaine d'un nouveau modèle de financement en cours d'élaboration.

Ces crédits sont alloués aux ARS, en fonction du nombre d'USMP de la région situées dans des établissements pénitentiaires avec un taux d'occupation supérieur à 180 % au 1^{er} septembre 2023.

Les chambres sécurisées MIG T04 (R)

Une délégation de **0,1 M€** est effectuée à l'ARS Pays de Loire pour le financement deux chambres sécurisées.

Annexe IV. Mesures spécifiques à la psychiatrie

Cette annexe a pour objet de vous présenter les mesures spécifiques en faveur des activités de psychiatrie.

I. Fonds d'Innovation Organisationnelle en Psychiatrie- AAP 2023- (dotation nouvelles activités NR)

Le fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie, créé en 2019, a vocation à financer ou à amorcer le financement de projets innovants tant dans l'organisation promue que dans la prise en charge proposée afin de répondre aux besoins de transformation de l'offre de soins en psychiatrie et santé mentale.

Un jury national, placé sous la présidence de Monsieur Alain LOPEZ, personnalité qualifiée sur la psychiatrie, s'est réuni les 22 et 23 novembre 2022 pour étudier et sélectionner les projets répondant le mieux aux attendus énoncés dans l'instruction n° DGOS/R4/2023/50 du 19 avril 2023 relative à la mise en œuvre du fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie pour l'année 2023, sur la base des analyses et des priorisations des ARS.

Au total, 42 projets ont été retenus pour 2023, sur les 110 projets sélectionnés par les ARS, pour un montant total de crédits de **12 M€** alloués dans le cadre de la présente circulaire.

Les projets sélectionnés seront financés sur 3 ans.

II. Volet d'appui sanitaire aux unités résidentielles adultes autiste (accompagnement à la transformation R)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 prévoit la mise en place d'unités de vie résidentielles pour des personnes adultes avec des TSA, souvent associés à des comorbidités relevant d'autres TND en situation très complexe.

Ces unités résidentielles résultent d'un projet médico-social co-construit étroitement avec le secteur sanitaire.

Afin de soutenir cette co-élaboration, il est prévu un appui sanitaire qui se traduit par :

- Un soutien à l'accès aux soins somatiques ;
- Une continuité de la prise en charge psychiatrique si nécessaire ;
- Le partage de pratiques et d'expertises entre sanitaire et médico-social ;
- Un appui spécifique en situation de crise.

Ainsi, l'instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement de ces unités de vie résidentielles pour adultes autistes prévoit dans son annexe 4 la mise en œuvre d'un volet d'appui et de coopération sur le versant sanitaire.

Ce volet de coopération sanitaire est en conséquence assorti de crédits prévus pour les dispositifs d'appui sanitaire portés par des Établissements de Santé (ES) et des établissements de santé autorisés en psychiatrie (EPSM), dès 2021 pour les premières unités résidentielles mises en œuvre.

L'appui et la coopération sanitaires de ces unités médico-sociales doivent faire l'objet de conventions en prévoyant précisément les modalités décidées entre les parties selon les 4 axes définis dans l'annexe 4 de l'instruction présentant le cahier des charges et notamment, en sus du soutien à l'accès aux soins somatiques :

- Une continuité de la prise en charge comportementale ou psychiatrique si nécessaire : celle-ci peut par exemple, combiner selon la pertinence, l'offre et les possibilités du territoire, l'intervention du secteur de psychiatrie, le recours possible aux dispositifs experts en réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP), une mise à disposition de temps médical par l'EPSM, l'intervention d'une équipe mobile, le recours à des dispositifs de télémédecine ;
- Le partage de pratiques et d'expertises entre les secteurs sanitaire et médico-social qui peut se traduire par exemple par la mise à disposition de temps médical d'appui par l'EPSM au sein de l'unité résidentielle, l'intervention d'une équipe mobile ;
- Un appui spécifique en situation de crise qui peut résulter par exemple d'un renfort de l'établissement de santé autorisé en psychiatrie concerné par la gestion des périodes de crise (hospitalisation / urgences).

La présente circulaire délègue **0,15 M€** de crédits reconductibles à l'ARS Rhône-Alpes, en soutien à l'ouverture d'une unité de vie résidentielle pour adultes autistes en situation très complexe.

III. Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) (accompagnement à la transformation R)

L'article L. 2135-1 du code de la santé publique prévoit l'organisation d'un parcours coordonné de bilan et d'intervention précoce pour les enfants de 0 à 6 ans inclus et la désignation, dans les territoires, de plateformes de coordination et d'orientation qui peuvent être portées par des établissements de santé autorisés en psychiatrie.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.

Ce parcours de bilan et d'intervention précoce pour les troubles du neuro-développement a été étendu aux enfants de 7 à 12 ans (Décret du 1er avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement).

La répartition de ces crédits dans le cadre de cette 3^{ème} circulaire budgétaire procède d'un ajustement des crédits régionaux, afin de consolider les trajectoires de financement sanitaire et médico-social.

À cet effet, **15 K€** sont délégués dans le cadre de cette 3^{ème} circulaire budgétaire, en complément des 6 M€ délégués en 1^{ère} circulaire budgétaire 2023.

IV. Renforcement des effectifs hospitalo-universitaire titulaires en psychiatrie et pédopsychiatrie (Assises de la santé mentale)

Dans le cadre des Assises de la santé mentale de 2021, le ministère de la santé a décidé de prioriser le recrutement de personnels hospitalo-universitaires titulaires dans le domaine de la psychiatrie et de la pédopsychiatrie. Ainsi, plusieurs universités et CHU ne disposent pas de postes de professeurs des universités – praticiens hospitaliers (PU-PH) en pédopsychiatrie.

Cette mesure vise à créer, en quatre ans, douze postes de personnels hospitalo-universitaires titulaires (professeurs des universités – praticiens hospitaliers et maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers) dès 2022.

Les crédits sont alloués à hauteur du coût moyen pour chaque emploi.

La présente circulaire alloue la somme de **0,3 M€** pour le financement de poste de PU-PH et de MCU-PH.

Annexe V. Innovation, recherche et référence

1. Dotation socle de financement des activités de recherche, d'enseignement et d'innovation (MIG B02 JPE)

Un complément de financement reconductible de **50 M€** est octroyé aux établissements de santé éligibles via la présente circulaire, en sus des crédits octroyés et selon la même méthodologie de répartition que dans le cadre de la circulaire n° DGOS/R1/2023/70 du 6 juin 2023 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2023 des établissements de santé.

2. Les projets Recherche

La première tranche de financement des projets de recherche sélectionnés au titre de la campagne 2022 est déléguée au titre des programmes de recherche suivants :

- recherche clinique (PHRC-I, PHRC-K) ;
- recherche translationnelle (PRT-K) ;
- recherche en soins primaires interrégionale (ReSP-Ir).

Les projets de recherche sélectionnés en 2021 et dans les années antérieures sont financés en fonction de leur avancement.

Le total des financements délégués pour ces projets de recherche s'élève à **25,6 M€** dans la présente circulaire.

Un fichier détaillant l'ensemble des financements délégués par projet de recherche et par établissement est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la santé : <https://sante.gouv.fr/systeme-de-sante/innovation-et-recherche/l-innovation-et-la-recherche-clinique/merri>.

3. Efforts d'expertise (MIG D19 JPE)

Au titre de la MERRI « Effort d'expertise » rémunérant la qualité d'expertise des établissements de santé dont des personnels participent à l'expertise et aux jurys de sélection des programmes de recherche ministériels (PHRCN, PHRIP, PREPS & PRME), **2,7 M€** sont délégués à plusieurs établissements de santé en troisième circulaire.

4. Soutien exceptionnel à la recherche et à l'innovation (SERI) (MIG JPE D20)

La dotation de **1,95 M€** déléguée à ce titre se décompose ainsi :

- **0,7 M€** pour financer l'avancée de 4 projets de recherche liés au COVID-19 ;
- **1,2 M€** pour financer l'avancée d'autres projets de recherche.

5. Plan France Médecine Génomique (AC NR)

Une dotation de **2 M€** d'aide à la contractualisation (AC) est déléguée au GCS SeqOIA au titre de leurs charges de fonctionnement.

6. L'évaluation de l'usage de la convention unique pour les recherches à finalité commerciale impliquant la personne humaine (MIG D27 JPE)

Dans le cadre de la MERRI « Qualité et performance de la recherche impliquant la personne humaine à finalité commerciale » (D27), **20 M€** sont délégués dans les établissements de santé.

La répartition de cette dotation se fonde sur les données issues du recensement de l'usage de la convention unique, pour les conventions conclues entre le 1^{er} novembre 2022 et le 30 septembre 2023.

Pour répartir la dotation, des critères qualifiant, outre le nombre de conventions recensées, la conformité de ces conventions au modèle imposé dans l'arrêté du 28 mars 2022 fixant le modèle de convention unique prévu à l'article R. 1121-3-1 du code de la santé publique (corps du texte et annexes financières) ont été pris en compte, ainsi que le rôle de l'établissement dans la recherche (centre coordonnateur ou associé).

Annexe VI. Investissements hospitaliers

Cette annexe a pour objet de vous présenter les délégations allouées au titre de l'investissement des établissements de santé.

1. Investissement immobilier hospitalier COPERMO (AC R)

Depuis 2013, plusieurs opérations ont été validées dans le cadre de l'action du COPERMO. Conformément à l'échéancier d'allocation actualisé prévu pour chacun de ces projets, ce sont **6,2 M€** de crédits AC reconductibles qui sont alloués via la présente circulaire.

2. E-parcours (AC NR)

0,12 M€ sont délégués à l'ARS des Pays de la Loire en vue d'accompagner la montée en conformité des outils de coordination dans le cadre du « pilote REM Maincare » avec un renforcement du suivi par le GRADeS.

0,22 M€ sont délégués à l'ARS Ile-de-France en vue de la mise en œuvre de 2 projets « pilotes » autour de l'interopérabilité entre les systèmes d'informations des établissements de santé et l'outil régional de coordination et de parcours (pilote « identité/ mouvement » et pilote « appel contextuel »).

3. SIMPHONIE (AC NR)

Au titre du programme Simphonie (FIDES, ROC, CDRI, Diapason, ...), **1,7 M€** sont alloués via la présente circulaire.

Pour appuyer les établissements de santé (EBNL et EPS) ayant une activité MCO, un accompagnement financier national est versé en crédits non reconductibles comme précisé dans l'instruction n° DGOS/PF/2018/146 du 14 juin 2018 relative à l'accompagnement des établissements de santé pour la mise en œuvre du programme SIMPHONIE (simplification du parcours administratif hospitalier par la numérisation des informations échangées).

4. Plateforme SI Achats SEMAPHORE (AC NR)

Le programme PHARE accompagne les établissements à la mise en œuvre des fonctionnalités du S.I. Achat.

Pour appuyer la mise en œuvre de l'outillage Achat des établissements de santé (EBNL et EPS) en synergie avec les obligations réglementaires de dématérialisation, un accompagnement financier national est versé en crédits AC pour accompagner à la dématérialisation totale des documents de la chaîne comptable et financière dans les établissements publics de santé selon les modalités précisées dans l'instruction interministérielle n° DGOS/PF5/DGFIP/CL1A/CL2C/2017/343 du 18 décembre 2017 relative aux modalités de déploiement de la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des établissements publics de santé.

À ce titre, un montant spécifique de **1,02 M€** est attribué aux GHT/ARS/Groupements d'achats régionaux engagés dans ce projet, pour le déploiement de la solution SEMAPHORE retenue régionalement.

Cet accompagnement financier permettra l'accompagnement au déploiement de fonctionnalités du S.I. Achat nécessaire aux établissements de santé pour répondre avec efficience à l'obligation réglementaire indiquée dans l'instruction et de contribuer à la performance de la fonction achat des territoires.

5. Programme HOPEN (AC et DAF MCO NR)

Le programme HOP'EN prévoit l'octroi d'un soutien financier aux établissements de santé publics, privés et ESPIC éligibles. Ce soutien a pour objectif d'accompagner les établissements de santé en récompensant l'utilisation effective du système d'information par les professionnels de santé.

Le soutien financier est versé aux établissements ayant atteint les cibles d'un ou plusieurs domaines prioritaires et dont l'atteinte, prérequis et cibles du domaine prioritaire (indicateurs et pièces justificatives pertinentes téléchargées sur oSIS), a été validée par l'ARS.

Les modalités du volet financement du programme HOP'EN sont détaillées dans l'instruction n° DGOS/PF5/2019/32 du 12 février 2019 relative au lancement opérationnel du programme HOP'EN

La présente circulaire alloue **38,8M€** de dotations non reconductibles au titre de l'atteinte des cibles d'usage.

6. Entrepôt de données de santé (AC NR)

La DGOS soutient l'accompagnement à la mise en œuvre et au renforcement d'entrepôts de données de santé hospitaliers avec des financements relevant de l'aide à la contractualisation. Ces financements sont octroyés aux établissements lauréats de l'appel à projet « Accompagnement et soutien à la constitution d'entrepôts de données de santé hospitaliers », lancé dans le cadre de la Stratégie Accélération Santé Numérique.

La présente circulaire alloue ainsi **3,2 M€** de dotations AC, non reconductibles, aux établissements ayant fait l'objet d'une sélection dans cet appel à projet.

Annexe VII. Accompagnements et mesures ponctuelles

Cette annexe a pour objet de vous présenter les délégations allouées au titre d'accompagnements ou de mesures ponctuels.

I. Biosimilaires (AC NR)

Dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 162-22-7-4 du code de la sécurité sociale, une dotation financière est déléguée sous la forme de crédits d'aide à la contractualisation (AC) aux établissements au regard de l'efficience de leurs prescriptions hospitalières exécutées en ville (PHEV).

Sont concernées l'ensemble des prescriptions pour lesquelles un produit est prescrit au sein des classes ATC (*anatomique thérapeutique et chimique classification*) etanercept, insuline glargine, adalimumab. Au sein de chaque classe sont définies au sein des spécialités partageant des indications thérapeutiques superposables, les spécialités biologiques « efficaces » de la classe au regard de l'article L. 162-22-7-4 du code de la sécurité sociale et les spécialités biologiques « de référence » correspondantes.

Pour calculer l'efficience de la prescription, l'ensemble du parcours du patient est pris en compte, y compris sur les prescriptions effectuées en ville à la suite d'une prescription hospitalière. Le patient continue à relever de l'établissement dès lors que la spécialité prescrite par cet établissement est renouvelée, par quelque médecin que ce soit, hormis toutefois le cas où ce renouvellement est effectué par un autre établissement.

L'incitation correspond à 20 % de l'économie générée par une prescription et une délivrance d'une spécialité efficace au lieu d'une spécialité considérée comme efficace dans sa classe.

La présente circulaire alloue **3,1 M€** de crédits non reconductibles à ce titre.

II. Compensation de la baisse du B (AC NR)

Au 1^{er} février 2023, la valeur unitaire du nombre de B baisse de 0,01 €. L'objectif est de compenser à titre transitoire pour les établissements de santé l'effet de cette baisse sur la base de leur activité de 2022. Cette compensation est intégrée à la troisième circulaire à hauteur de **13,6 M€** calculée sur la base de remboursement ainsi que du montant transmis par l'Assurance Maladie correspondant à la valorisation de l'activité 2022 selon les valeurs du B.

III. Soutien exceptionnel aux établissements de santé dans le cadre de la crise COVID-19

Le remboursement des vaccins (tous vecteurs NR)

Une unique phase de délégation de crédits à hauteur de **1,6 M€** au titre de la mise en œuvre de la stratégie vaccinale est effectuée dans cette circulaire au titre de 2023. Ce montant s'appuie sur un recueil de données arrêtées au 17 novembre 2023 (M9) dans le FICHSUP dédié, portant sur l'activité du 1^{er} semestre 2023. À compter du 1^{er} juillet 2023, le remboursement des vaccins basculent dans le droit commun.

Le remboursement des tests PCR (tous vecteurs NR)

Une unique phase de délégation de crédits à hauteur de **93,4 M€** au titre du remboursement des tests RTPCR est mise en œuvre dans cette circulaire au titre de 2023. Ce montant s'appuie sur un recueil de données arrêtées 17 novembre 2023 (M9) dans le FICHSUP dédié, portant sur l'activité du 1^{er} semestre 2023. À compter du 1^{er} juillet 2023, le remboursement des tests RTPCR bascule dans le droit commun

IV. Accompagnement des ES ayant expérimenté le forfait de réorientation aux urgences pour la mise en œuvre de la boîte à outils de la réorientation (AC NR)

L'expérimentation article 51 « Forfait de réorientation aux urgences » (FRU) conduite à partir de mai 2021 prévoyait une incitation financière des structures des urgences des établissements de santé à réorienter de patients vers la ville, lorsque leur besoin ne relève pas de la médecine d'urgence. 37 ES ont été sélectionnés. L'expérimentation devait prendre fin à l'expiration de la durée de deux ans, soit au 30 avril 2023 mais a été prolongée de six mois jusqu'au 31 octobre 2023 pour 24 ES. Son évaluation ne permet pas de généraliser l'effet incitatif du financement d'un forfait porté par l'expérimentation, qui a donc pris fin au 31 octobre dernier.

Prenant appui sur les enseignements de l'évaluation de l'expérimentation, des différents ateliers menés avec les expérimentateurs, la DGOS accompagne financièrement les 24 établissements recensés en tant qu'expérimentateurs actifs du forfait de réorientation aux urgences (FRU) au 31 décembre 2022, pour capitaliser sur la dynamique territoriale mise en œuvre par ces établissements durant l'expérimentation. L'accompagnement financier, consiste en l'octroi d'une enveloppe ponctuelle de **0,72 M€** permettant aux expérimentateurs de faire évoluer leurs organisations actuelles vers des organisations pérennes et articulées avec le SAS (service d'accès aux soins) pour contribuer à la mise en place d'un guide méthodologique national sur la réorientation, en cours de production. Cette enveloppe financière ponctuelle est de 30 K€ par établissement.

V. Convention triennale Etat-Polynésie (AC NR)

Ce financement est alloué au titre de la convention de soutien de l'État à la Polynésie française, dont les crédits à hauteur de **2 M€** sont versés au CHU de Bordeaux via l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

VI. Renforcement de la DAF de Mayotte (DAF MCO R)

7,1 M€ de crédits reconductibles sont alloués pour renforcer la dotation annuelle de financement MCO du Centre Hospitalier de Mayotte.

VII. Production publique/privée de préparations hospitalières spéciales en cas rupture ou de crise sanitaire

Des crédits sont délégués en 2023 à hauteur de **0,6 M€** afin de financer le dispositif de préparations hospitalières spéciales, basé sur l'expérience de production de cisatracurium pendant la crise.

Ce dispositif est prévu à l'article L. 5121-1 du code de la santé publique, tel qu'issu de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022. L'article renvoie à un décret en Conseil d'État, en cours de notification à la Commission européenne au titre de la directive (UE) 2015/1535, le soin d'en définir plus précisément les modalités.

Des missions ont toutefois été menées en 2023, à la demande des autorités publiques, par la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, la PUI des Hospices Civils de Lyon et l'établissement pharmaceutique de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (l'EP de l'AP-HP) afin de répondre aux tensions et ruptures d'approvisionnement, notamment en amoxicilline.